

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution Question écrite n° 49478

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur la situation au regard des bourses de l'education nationale, pour les enfants insulaires. En effet, les iles ne disposant pas d'etablissement secondaire, les iliens sont contraints de se scolariser sur le continent, ce qui engendre des frais importants. Jusqu'en 1992, ceux-ci beneficiaient de parts de bourses supplementaires qui ont ete supprimees. En consequence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre au titre de la continuite territoriale pour permettre aux insulaires l'octroi de bourses adequates.

Données clés

Auteur : M. Cozan Jean-Yves Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 49478 Rubrique : Bourses d'etudes

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche **Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1283